

BOURSES NATIONALES DE LYCEE POUR L'ANNEE 2023 / 2024

Cette information concerne uniquement les élèves non bénéficiaires d'une bourse de lycée pour l'année scolaire 2022 / 2023, c'est-à-dire :

- Les élèves qui sont en 3^{ème} en collège en juin 2023, qui entrent en lycée public en septembre 23
- Les élèves non boursiers déjà scolarisés en lycée public en juin 2023

Tous les renseignements sont disponibles sur le site du Ministère de l'Education Nationale, via le lien :

[Les bourses de collège et de lycée | Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse](#)

La campagne de bourse se déroule en 2 temps :

- Une première phase jusqu'au 5 juillet 2023
- Une deuxième phase du 1^{er} septembre au 19 octobre 2023 (date limite de dépôt).

Pendant ces deux périodes l'accès au téléservice sera disponible.

CRITERES D'ATTRIBUTION :

La bourse de lycée est attribuée sous conditions de ressources et en fonction du nombre d'enfants à charge figurant sur le document de référence : l'avis d'impôt 2023 sur les revenus 2022.

BAREME ET MONTANT DES BOURSES DE LYCEE 2023 / 2024 : voir page suivante

Le site du Ministère vous permet de simuler vos droits à la bourse de lycée ; vous pouvez y accéder directement en cliquant sur le lien suivant : [Simulateur pour candidat à bourse \(education.gouv.fr\)](#)

MODALITES DES DEMANDES DE BOURSE DE LYCEE :

Les demandes sont enregistrées dès leur réception. L'instruction sera effective en septembre lors de la récupération des données fiscales disponibles et seulement si l'élève est scolarisé.

1) Demandes de bourse en téléservice :

La demande en ligne est à privilégier, en se connectant au site <https://educonnect.education.gouv.fr/>, et en utilisant votre compte Educonnect (Education Nationale).

Si vous ne retrouvez pas vos identifiants et mot de passe Educonnect, vous pouvez les demander :

- si votre enfant est scolarisé au lycée Marey en juin 2023, envoyer un mail à l'adresse : ce.0922443f@ac-versailles.fr
- dans le cas contraire auprès du secrétariat de l'établissement dans lequel votre enfant est scolarisé.

2) Demandes de bourse en format « papier » :

En cas d'impossibilité de déposer la demande en ligne, vous pouvez télécharger le formulaire de demande de bourse de lycée en format « papier » en cliquant sur le lien suivant :

[formulaire-de-demande-de-bourse-de-lyc-e-ann-e-scolaire-2023-2024--114959.pdf](#)

Les changements de situation familiale entre 2022 et 2023 feront l'objet d'une demande de bourse par le biais d'un dossier papier uniquement, Il conviendra de fournir les justificatifs comme indiqué dans le dossier (jugement de divorce, acte de décès, avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 et avis d'imposition de situation partielle,...)

Les dossiers de demande de bourse en version papier seront déposés dans l'établissement où est scolarisé l'élève au moment du dépôt du dossier, donc :

- si votre enfant est scolarisé en classe de 3^{ème} en juin 2023 ou non boursier dans un autre lycée : auprès du secrétariat du Collège ou du Lycée
- si votre enfant est scolarisé au Lycée EJ Marey auprès de Mme HARACHE, service de gestion (mail : dempension.0922443f@ac-versailles.fr).

Il vous sera remis de manière systématique un avis de réception à conserver.

BARÈME DES BOURSES NATIONALES D'ÉTUDES DE SECOND DEGRÉ DE LYCÉE

Barème d'attribution des bourses de lycée 2023 - 2024 - Année de référence des revenus : 2022

Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus de 2022						
Nombre d'enfants à charge	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6
1	20 127	15 932	13 531	10 913	6 782	2 651
2	21 674	17 383	14 760	11 904	7 536	3 167
3	24 769	20 279	17 221	13 889	9 043	4 198
4	28 641	23 178	19 682	15 874	10 549	5 226
5	32 511	27 523	23 372	18 850	12 811	6 771
6	37 157	31 868	27 063	21 828	15 073	8 315
7	41 801	36 214	30 754	24 802	17 333	9 863
8 ou plus	46 446	40 562	34 445	27 778	19 594	11 407
Montant annuel de la bourse	468 €	573 €	678 €	780 €	885 €	993 €

Les élèves fréquentant une classe de niveau collège dans un lycée ou un EREA bénéficieront d'une bourse de lycée qui ne peut excéder l'échelon 3.

Montant annuel de la bourse au mérite (*)	402 €	522 €	642 €	762 €	882 €	1002 €
---	-------	-------	-------	-------	-------	--------

(*) attribuée aux boursiers de lycée entrant en classe de seconde ou de première année de CAP avec une mention Bien ou Très bien au DNB

Montant annuel de la prime d'internat <small>(accordée aux élèves boursiers internes)</small>	327 €	396 €	465 €	534 €	603 €	672 €
--	-------	-------	-------	-------	-------	-------

Montant de la prime d'équipement accordée aux élèves boursiers inscrits pour la première fois en première année de certaines spécialités de formation (liste déterminée par arrêté) : 341,71 €